

promesse qu'il avait faite de le défendre. Les changements survenus dans Manitoba, permirent à cette haine de réaliser le projet, conçu alors, de faire mettre M. Riel hors de la loi. De là date un enchaînement de faits honteux et de procédures, plus ou moins irrégulières, que le monde ignore, mais qu'un nouveau comité sur les affaires du N. Ouest révélerait, et qui, en attendant cette enquête, laisse dans l'esprit des personnes bien disposées les plus pénibles impressions. Assouvir des vengeances personnelles et poursuivre un but politique, sous l'apparence d'une légalité mal sauvegardée, c'est toujours pour ceux qui le savent un juste sujet de regrets. Quand un parlement agit sur de pareilles données, il peut ignorer la nature et le motif des actes qui le guident, mais cela n'en est ni moins pénible ni moins regrettable. Je comprends la portée de ce que je viens de dire. Ceux qui, comme moi, ne savent pas haïr, sentiront d'autant plus vivement l'injustice dont il est question, qu'elle a été signalée, même par les ennemis de celui que l'on poursuit.

4.—D'après le rapport du Comité du Nord-Ouest, il appert encore qu'en 1873, *Sir John A. MacDonald*, alors *Premier Ministre et Ministre de la Justice*, me donna, ainsi qu'à ses collègues de la Province de Québec et à leurs amis, l'assurance qu'il n'avait point d'objections à ce que le Gouvernement de Sa Majesté donnât l'amnistie; ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien. La nature des engagements, pris en cette circonstance, me persuade que cette fois ils auraient été accomplis.

Les quatre considérants qui motivent les Résolutions, établissent donc, d'une manière péremptoire que si nous avons une amnistie même partielle, cela n'est dû qu'à la conduite de Sir G. E. Cartier, de l'Honorable Adams George Archibald, du Très-Honorable Sir John A. McDonald, et de ses collègues de la Province de Québec. Il est évident que l'Honorable A. MacKenzie et ceux qui ont voté pour ses Résolutions, ont affirmé solennellement que les promesses faites en 1870; les services militaires demandés et acceptés en 1871; la prière de laisser le pays et d'être Sir George en 1872, ainsi que les assurances de Sir John A. McDonald à ses collègues et à leurs amis en 1873, sont les seuls motifs qui les ont déterminés à demander une amnistie quelconque en 1875. Ce fait est assez patent pour qu'il ne soit pas besoin d'une enquête pour le constater.

5—Les Résolutions vont ensuite à dire que, dans l'opinion de la Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada, ni honorable pour ce pays, que la question d'Amnistie reste dans son état actuel.

Cette assertion est très exacte, et ce paragraphe des Résolutions concourt parfaitement avec mon humble opinion. Il est évident que l'intérêt du Canada demande une solution à ces difficultés; mais qu'on me permette de le dire, cette nécessité ne date